

RESOLUTION SUR

LE CODE DE CONDUITE DE L'OSCE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SECURITE : SENSIBILISATION, DIFFUSION, AMELIORATION DE SA MISE EN ŒUVRE ET DE SA PORTEE

1. Rappelant l'importance du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (le Code) adopté le 3 décembre 1994 en tant que document normatif essentiel pour la gouvernance du secteur de la sécurité, le contrôle démocratique des forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure, ainsi que des services de renseignement et de police, et pour l'application des dispositions du droit humanitaire international et du droit sur les conflits armés,
2. Gardant à l'esprit les résultats que le Code et ses instruments établis d'un commun accord ont permis d'obtenir en sensibilisant à l'importance du contrôle démocratique des forces armées et de sécurité, en améliorant la confiance et la transparence dans l'espace de l'OSCE grâce au partage de l'information et à l'apport de normes et de principes directeurs incitant les forces armées à agir dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de leurs membres, également au cours d'un conflit armé,
3. Rappelant l'obligation des Etats participants d'assurer le contrôle démocratique des forces armées et de sécurité, de veiller à ce que leur politique et leur doctrine de défense soient conformes au droit international, que leurs forces armées demeurent politiquement neutres et ne soient pas utilisées pour limiter l'exercice pacifique et légal des droits fondamentaux et des droits civiques par des personnes agissant à titre individuel ou au nom de groupes, ni pour les priver de leur identité nationale, religieuse, culturelle, linguistique ou ethnique, notamment en ce qui concerne les questions ayant trait aux femmes, à la paix et à la sécurité (résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU),
4. Préoccupée par les lacunes en matière de mise en œuvre, les violations continues des dispositions du Code par les Etats participants et leurs effets nuisibles sur le renforcement de la confiance et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,
5. Soulignant le rôle et la responsabilité des parlementaires et des commissions parlementaires de la sécurité sur le contrôle du secteur de la sécurité dans les Etats participants,
6. Insistant sur la nécessité de faire en sorte que le Code bénéficie d'une plus grande légitimité parlementaire grâce à une attention accrue et un soutien actif de la part des représentants élus des citoyens des Etats participants,
7. Réaffirmant les résolutions prises récemment au sujet du Code par la présente Assemblée lors de ses sessions de Monaco et d'Istanbul,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

8. Prie les Etats participants et les structures exécutives de l'OSCE de soutenir le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en tant que principe fondamental de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité (G/RSS) ;
9. Espère que les Etats participants conserveront soigneusement l'acquis unique de ce Code, en vue de mettre en œuvre pleinement et en temps opportun toutes les dispositions et exigences découlant du Code et de ses instruments établis d'un commun accord, ainsi que d'en améliorer la substance par la prise en compte, dans le questionnaire sur le Code, de nouveaux aspects tels que les gardes-frontières, les entreprises militaires et de sécurité privées, de même que la cybersécurité ;
10. Invite tous les membres de parlements à assumer pleinement leur responsabilité en exerçant leurs droits et prérogatives afin de favoriser un secteur de sécurité efficace et responsable, en assurant un contrôle parlementaire permanent de ses structures exécutives connexes et en incitant ces structures exécutives à mettre le Code en œuvre ;
11. Encourage les Etats participants à favoriser la sensibilisation au Code et sa diffusion dans tout l'espace de l'OSCE, en organisant périodiquement des ateliers et des séminaires destinés à d'importants intervenants nationaux et internationaux concernés par ce Code, et à profiter de ces activités en associant ces derniers aux discussions visant à perfectionner le Code et à en améliorer la mise en œuvre ;
12. Encourage les Etats participants et les structures exécutives de l'OSCE à poursuivre leurs discussions périodiques sur l'amélioration de la mise en œuvre, de la prise de conscience, de la diffusion et de la portée du Code, de ses normes et principes, et de ses instruments établis d'un commun accord, ainsi qu'à envisager l'adoption d'une décision du Conseil ministériel à ce propos ;
13. Prie les Etats participants et les structures exécutives de l'OSCE d'aider à étendre la portée des normes et principes du Code également à ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération et au-delà ;
14. Institutionnalise les discussions sur le Code au niveau de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en inscrivant régulièrement un sujet concernant ce Code à l'ordre du jour de sa Commission des affaires politiques et de la sécurité ;
15. Appuie les efforts visant à rendre plus cohérentes et à améliorer les directives opérationnelles adressées à l'OSCE sur l'emploi du Code dans le cadre de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité ;
16. Déclare s'engager résolument à favoriser la mise en œuvre du Code sous tous ses aspects et à continuer de prendre part aux discussions et activités des Etats participants et des structures exécutives de l'OSCE ayant trait à ce Code.